



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**13 mai 2026**

**Date d'affichage :**  
**13 mai 2026**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 14**  
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absente excusée : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

**DELIBERATION N°2026-05-06 : OBJET : FINANCES : FETES ET CEREMONIES : ETABLISSEMENT D'UNE LISTE :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'avant la mise en place de la nomenclature comptable M57, le Conseil municipal devait délibérer, selon l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les principales caractéristiques des dépenses à payer au compte 6232-Fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur ce sujet afin de savoir quelles dépenses doivent être prises en compte au titre de l'article 623-Publicité, publications et relations publiques et pour quel montant, pour certains types d'événements, dans un souci d'égalité.

Monsieur le Maire projette aux élus une proposition de liste et en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter l'affectation des dépenses énumérées dans la liste annexée à la présente délibération, au compte 623-Publicité, publications et relations publiques, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget communal.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

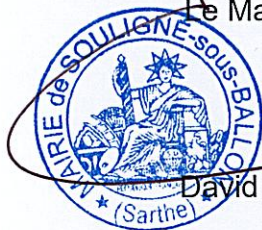
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET

Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260520-2026-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation





## LISTE DE PROPOSITIONS DE DEPENSES A PRENDRE EN CHARGE AU TITRE DE L'ARTICLE 623-Publicité, publications et relations publiques.

1) Gerbes, médailles, consommations diverses, cocktails, frais de traiteur : Cérémonies commémoratives, Fête Nationale avec feu d'artifice, réceptions officielles organisées par la Commune (vœux, inaugurations, réunions, pots de fin d'année...).

2) Consommations diverses, cocktails, denrées alimentaires, goûters et friandises, frais de traiteur : Conseil municipal, Conseil municipal des enfants, réunions de commissions, d'informations...

3) Cartes cadeaux, fleurs ou plantes, médailles, vin d'honneur, annonces mortuaires lors d'événements liés à la vie privée (naissance, décès...) ou professionnelle (retraite, ancienneté...) des agents communaux :

### **Evénements éligibles :**

\*Naissance d'un enfant chez un agent.

\*Décès d'un agent, du conjoint de l'agent, d'un de ses enfants ou de ses parents.

\*Mariage de l'agent.

\*Retraite de l'agent.

**Montants proposés :** En fonction des événements familiaux et quel que soit l'ancienneté de l'agent, les montants plafonds suivants :

\*Naissance et décès : 100 €

\*Mariage et retraite : 300 €.

Concernant les décès, l'aide sera versée sous forme de fleurs uniquement.

4) Annonces mortuaires, gerbes ou plantes lors du

décès d'élus ou d'anciens élus.

5) Médailles, coupes, vins d'honneur, cocktails, nappes et serviettes, friandises, location de matériels (sonorisation, structures, matériel...), prestations liées à des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats), cinéma, feux d'artifice : Animations communales (Journée citoyenne, ...) ou associatives.

6) Consommations diverses, frais de traiteur ou de restauration : bénévoles aidant au fonctionnement de services (bibliothèque) ou aidant à la réalisation de certains projets communaux (illuminations, fleurissement...).

7) Frais de restauration et de transport lors de déplacements collectifs organisés afin de valoriser les actions municipales ou de faire des échanges d'expériences sur une thématique spécifique ayant trait à la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260520-2026-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

